

- APTT Karaté
- N° 06 56 0151
du 8 octobre 82



FEDERATION FRANCAISE DE KARATE TAEKWONDO
ET ARTS MARTIAUX AFFINITAIRES

122, Rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS - tel : 540. 65. 53

Paris, le 8 Octobre 1982

A S P T T LORIENT LANESTER
Secrétariat
Ateliers Centraux Lanester
56600 LANESTER

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que la demande d'affiliation de votre section KARATE auprès de la Fédération, a reçu un avis favorable, en date du... 8 Octobre 1982.....

Votre inscription est enregistrée dans nos services sous le numéro : .06 56.015 I.....

Nous vous prions de trouver, ci-jointe, toute la documentation relative aux demandes de renouvellement des licences pour la saison en cours.

Souhaitant pleine réussite à votre club,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Service " Affiliations".

F 100F
80 1444864
Téléphone:
(99)549915
1 395 55 M

CHÈQUES POSTAUX BPF 100F
80 1444864 B REN 1 395 55 M

A ~~Lolifor~~ le 14/9 1982
PAYÉ ~~Cent francs~~
(somme en toutes lettres)

à ~~FFKAMA~~
(nom du bénéficiaire)

CCP No _____ Centre : _____
(pour un virement) chiffres lettre

Adresse : _____
(seulement pour un paiement en espèces)

Voir au verso

RENNES BPF 100F
1 395 55 M

ASS SPORT PTT ASPPT
HOTEL POSTES QU DES INDES
56100 LORIENT

au profit du compte

N° _____ Centre : _____
chiffres lettre

Signature : 



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATÉ ET ARTS MARTIAUX AFFINITAIRES

~~15 avenue de Choisy 75013 Paris Téléphone : 584.34.84~~

Ligue IF M rue Trinitaire - 13^e (1) 907 24 29.

OBJET : Fédé 540 65 53

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES EN VUE D'UNE DEMANDE D'AFFILIATION D'UN CLUB DE KARATÉ ET ARTS MARTIAUX AFFINITAIRES

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous prions de vouloir bien trouver ci-joint les formulaires et les renseignements nécessaires à l'affiliation de votre club auprès de notre fédération.

Ces pièces jointes sont :

- 1) - Une feuille d'engagement, à souscrire par le président du club (Feuille n° 1).
- 2) - Deux feuilles « Renseignements concernant le club » (Feuilles n°s 2 et 3).
- 3) - Deux feuilles concernant la liste des membres du Comité Directeur du club (Feuilles n°s 4 et 5).
- 4) - Deux feuilles « Renseignements concernant le professeur » (Feuilles n°s 6 et 7).
- 5) - Un MODELE de statuts pour association sportive, destiné éventuellement à faciliter le dépôt, en Préfecture, des statuts de votre club.

Nous vous conseillons, toutefois, avant toute démarche, de consulter le Journal Officiel du 10 Novembre 1976, dans lequel ont été publiés les actes d'application de la Loi sur le professorat de karaté (concernant notamment l'hygiène et la sécurité des salles) afin de voir si votre « dojo » remplit les conditions fixées par ces textes.

Il est d'ailleurs nécessaire que vous demandiez une attestation à votre service départemental de la Jeunesse et des Sports, certifiant que votre salle est bien en règle avec les dispositions édictées.

Nous vous serions obligés de vouloir bien remplir, et faire remplir, ces formulaires joints, complètement et lisiblement, et d'y joindre :

I - EN DEUX EXEMPLAIRES

- 1) - Copie des statuts du club déposés à la Préfecture,
- 2) - Photocopie du récépissé de déclaration à la Préfecture,
- 3) - Photocopie du Journal Officiel de parution.

RECOMMANDATION IMPORTANTE

Veillez noter que, seul le dépôt des statuts à la Préfecture, est la preuve légale de la constitution d'une association. Il doit être suivi d'une insertion dans un journal d'annonces légales (Journal Officiel, etc...).

Le nom d'un club dont les statuts sont déposés ne peut être changé, même partiellement, sauf modification aux statuts décidée en Assemblée Générale du club, cette transformation devant, de nouveau, être signalée à la Préfecture.

Veillez donc, dans toutes vos correspondances ultérieures; (demandes de licences, etc...) veiller à toujours bien rappeler le nom exact et complet de votre club, **NOM QUI A ÉTÉ DÉPOSÉ A LA PRÉFECTURE**. (ceci est très important).

EXEMPLE :

Une association omnisports se nomme légalement :

« SPORTING - CLUB DE X... »

La section « Karaté » peut s'intituler :

ou « Section Karaté du SPORTING - CLUB DE X... »
« SPORTING - CLUB DE X... Section Karaté »

Mais ne peut pas s'intituler : « Karaté-Club du SPORTING-CLUB DE X... » à moins qu'un additif déposé à la Préfecture ne spécifie formellement une telle dénomination.

Dans l'attente de la réception du dossier de demande d'affiliation de votre club, lequel recevra toute notre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

RÉCÉPISSÉ DE RÉCEPTION

La F.F.K.A.M.A. a reçu le
un dossier de demande d'affiliation du

Ce récépissé n'engage, en aucune manière, la F.F.K.A.M.A. sur la suite qu'elle donnera à la demande d'affiliation.

Pour les clubs omnisports :

- a) Les deux copies à fournir seront celles des statuts du club omnisports déposés à la Préfecture,
- b) Les mentions de la section « Karaté et Arts Martiaux Affinitaires » et, en principe, de l'appartenance à la F.F.K.A.M.A. doivent être indiquées dans les statuts du club omnisports ou dans un additif qui doit être déposé à la Préfecture.

II - EN UN EXEMPLAIRE

- 1) - Photocopie du Brevet d'État de Professeur (ou d'Instructeur Fédéral),
- 2) - Photocopie de l'autorisation d'ouverture de salle délivrée par le Service Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs,
- 3) - LE PASSEPORT SPORTIF DU PROFESSEUR ET SA LICENCE.

Le dossier complet de demande d'affiliation devra être adressé, pour avis, au Comité Départemental dont dépend le dojo
lequel le transmettra ensuite à la Ligue
.....
laquelle Ligue le transmettra à la F.F.K.A.M.A.

De plus, le règlement de la cotisation du club doit être joint à la demande d'affiliation à la Ligue. Le titre de paiement doit être libellé à l'ordre de la F.F.K.A.M.A.

En même temps que l'acceptation par la F.F.K.A.M.A. de votre demande d'affiliation de club, tous les renseignements et imprimés nécessaires (demandes de licences, etc...) vous seront envoyés afin que vous puissiez faire licencier tous vos élèves, et effectuer toutes autres opérations administratives auprès de nos services.

IL EST INUTILE DE NOUS RÉCLAMER DES INSTRUCTIONS SUR CE POINT, AVANT NOTRE ACCEPTATION D'AFFILIATION.

Toute modification éventuelle en cours d'activité du club (après reconnaissance par la Fédération) sur un point quelconque des renseignements fournis par les formulaires joints (et principalement adresses, nom du professeur, ou des membres du Comité Directeur du club), devra être signalée par lettre au Comité Départemental, à la Ligue et à la F.F.K.A.M.A. (EN DEUX EXEMPLAIRES).

COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle pour tous les clubs est fixée à 100 francs.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATÉ ET ARTS MARTIAUX AFFINITAIRES

15 avenue de Choisy 75013 Paris Téléphone : 584.34.84

FEUILLE N° 1 ENGAGEMENT A SOUSCRIRE PAR LE PRÉSIDENT DU CLUB
DEMANDANT L'AFFILIATION FÉDÉRALE.

L'association dénommée ... ASPTT Lorient Lanester

dont le siège social est ... HOTEL DES POSTES DE LORIENT

(adresse exacte et complète, qui est obligatoirement celle du dojo)

déclarée le ... 11 mai 1971 à la Préfecture de ... Lorient

représentée par son président M.^R ... HENRY Rene

demeurant à ... ATELIERS CENTRAUX DES PTT 56600 LANESTER

(adresse exacte et complète)

déclare adhérer à la Fédération Française de Karaté et Arts Martiaux Affinitaires (F.F.K.A.M.A.),
en connaître les statuts et règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

L'association a joint un chèque bancaire sur la banque (*)

un virement C.C.P. (*) RENNES 1345 55 11

de la somme de Francs ... 100 F. 00

montant de sa cotisation annuelle pour la saison sportive en cours, étant entendu que ce
versement sera retourné par la F.F.K.A.M.A. en cas de refus de sa part.

(*) Nom de la banque et de l'agence ou du centre de chèques postaux.

EXTRAITS DES STATUTS DE LA F.F.K.A.M.A.
ARTICLE 4 : « LICENCES ET PASSEPORTS SPORTIFS »

Les associations et groupements affiliés contribuent au fonctionnement de la fédération selon les modalités ci-après :

- par le paiement d'une cotisation annuelle,
- pour chacun de leur membre, par le paiement d'une licence et l'acquisition d'un passeport sportif.

Le montant de chacune de ces contributions est fixé par l'assemblée générale. Toute licence est acquise annuellement, par l'intermédiaire des groupements régulièrement affiliés et en règle avec la fédération.

Les groupements sportifs affiliés doivent, sous peine de sanction, faire prendre, dès leur adhésion, une licence fédérale à tous leurs membres pratiquants, dirigeants et enseignants.

Le passeport sportif, validé par la licence, doit obligatoirement porter mention des grades successifs des pratiquants, avec les dates d'obtention, certifiées par la signature d'un enseignant agréé par la fédération, jusqu'au grade de ceinture marron compris, et par la signature du président de la fédération, pour les grades de ceinture noire.

Seul, le passeport, validé par la licence, constitue la preuve de la pratique du karaté et des arts martiaux affinitaires, et du grade du pratiquant.

La licence et le passeport sportif sont exigés à l'occasion de toutes les manifestations, compétitions, stages, examens organisés par la fédération.

Les modalités d'obtention des licences et passeports figurent au règlement intérieur de la fédération.

S'il s'agit d'un club omnisports, son président et le président de la section Karaté et Arts Martiaux Affinitaires doivent signer, tous les deux :

Le Président de ASPTT
Nom et prénom MR HENRY Rene
Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Lu et Approuvé


Le Président de ASPTT Section KARATE
Nom et prénom MR RHODES Roger
Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Lu et Approuvé


EXTRAITS DES STATUTS DE LA F.F.K.A.M.A.

ARTICLE 4 : « LICENCES ET PASSEPORTS SPORTIFS »

Les associations et groupements affiliés contribuent au fonctionnement de la fédération selon les modalités ci-après :

- par le paiement d'une cotisation annuelle,
- pour chacun de leur membre, par le paiement d'une licence et l'acquisition d'un passeport sportif.

Le montant de chacune de ces contributions est fixé par l'assemblée générale. Toute licence est acquise annuellement, par l'intermédiaire des groupements régulièrement affiliés et en règle avec la fédération.

Les groupements sportifs affiliés doivent, sous peine de sanction, faire prendre, dès leur adhésion, une licence fédérale à tous leurs membres pratiquants, dirigeants et enseignants.

Le passeport sportif, validé par la licence, doit obligatoirement porter mention des grades successifs des pratiquants, avec les dates d'obtention, certifiés par la signature d'un enseignant agréé par la fédération, jusqu'au grade de ceinture marron compris, et par la signature du président de la fédération, pour les grades de ceinture noire.

Seul, le passeport, validé par la licence, constitue la preuve de la pratique du karaté et des arts martiaux affinitaires, et du grade du pratiquant.

La licence et le passeport sportif sont exigés à l'occasion de toutes les manifestations, compétitions, stages, examens organisés par la fédération.

Les modalités d'obtention des licences et passeports figurent au règlement intérieur de la fédération.

S'il s'agit d'un club omnisports, son président et le président de la section Karaté et Arts Martiaux Affinitaires doivent signer, tous les deux :

Le Président de ASPTT
Nom et prénom MR HENRY Rene
Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Lu et Approuvé



Le Président de ASPTT Section KARATE
Nom et prénom MR RHODES Roger
Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Lu et Approuvé



FEDERATION FRANÇAISE DE KARATÉ ET ARTS MARTIAUX AFFINITAIRES

15 avenue de Choisy 75013 Paris Téléphone : 584.34.84

FEUILLE N° 3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CLUB

(Attention : les feuilles n°s 2 et 3 sont identiques, et doivent être remplies toutes les deux).

Lieu : LANESTER..... Date : 14.9.82...

NOM EXACT ET COMPLET DU CLUB (*) ... ASPTT... Lanester
Sakon... KARATE.....

(*) Voir instructions générales page 3.

Adresse du dojo ... Centre... Champéche de Koyfleu... 56.850... Conilon.....
Boîte Postale
Numéro de téléphone du correspondant . Dom. 65.69.58..... Bureau... 76.02.93 p570
Nom du correspondant RHODES.....
Superficie du tapis (en m²) 100 m².....
Nature du tapis (tatamis, sous-tapis, etc...) Tatamis.....

Veuillez donner tous renseignements utiles concernant le lieu d'entraînement, s'il ne s'agit pas d'un tapis (superficie, nature du sol, etc...)

A quelle adresse doit-on envoyer le courrier (**) Secrétariat... ASPTT.....
Ateliers... Carhaus... Lanester... 56.6.00... Lanester

(**) En cas de changement d'adresse, ne pas oublier d'en aviser la F.F.K.A.M.A.

T.S.V.P.

Y a-t-il des douches ? *oui* Chaudes ? *oui* Froides ? *oui*

A qui appartient le matériel (tapis, etc...) ? ... *ASPTT*

Qui est propriétaire du dojo ? (nom et adresse) ... *ASPTT*

Qui est locataire du dojo ? (S'il y a lieu nom et adresse)

En cas de location, y a-t-il un bail ? /
 Quelle est la durée de ce bail ? / Quand expire-t-il ? /

Le club est-il section d'un club omnisports ? *oui* :

Si oui, lequel ? *ASPTT*

Le club est-il corporatif ? *non*

Est-il affilié à une fédération multisports ou un autre organisme sportif ?

..... Lequel (FSGT, FSCF, UFOLEP, UFCRADN, ASSU, UGSEL) *UFOLEP*

Horaires de cours *mardi et jeudi* *18H30 - 20H*

.....

.....

.....

Le Président de ASPTT
Arnaud Lanoster

Lu et approuvé


Signature du Président du Club ASPTT
 (précédée de la mention manuscrite Section Karaté
 « Lu et approuvé »)

Lu et Approuvé


S'il s'agit d'une section Karaté d'un club omnisports, SEUL le président de la section Karaté doit signer, et non le président du club omnisports.

AVIS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL Date VISA

AVIS DE LA LIGUE Date VISA

DÉCISION DE LA F.F.K.A.M.A. Date VISA

N° D'AFFILIATION

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATÉ ET ARTS MARTIAUX AFFINITAIRES

15 avenue de Choisy 75013 Paris Téléphone : 584.34.84

FEUILLE N° **4**

(Attention : les feuilles n° 4 et 5 sont identiques, et doivent être remplies toutes les deux)

NOM DU CLUB : **ASPTT**

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

(S'il s'agit d'un club omnisports, les noms des membres du Comité Directeur de cette association omnisports, et eux seuls, seront indiqués en premier (*). Ils seront suivis de la liste complète des membres dirigeants de la section Karaté et Arts Martiaux Affinitaires).

Les professeurs ou moniteurs ne devant pas faire partie du Comité Directeur ne doivent pas figurer sur cette liste.

NOM	PRÉNOMS	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	GRADE	FONCTION OCCUPÉE COMME DIRIGEANT (s'il y a lieu)
HENRY	Berné	Athlons couchant PTT	30 12 37	PTT	Inspecteur	Président
PASQUIO	Louis	Hôtel des Postes Louvain		PTT	preposé	Vice président
HILLION	JC	Athlons couchant PTT	11.3.16	PTT	TINT	Secrétaire Général
PIERSON	Tudrel	Athlons couchant PTT	19 4 19	PTT	Inspecteur Principal	Treasury Général
AUGER	Tudrel	Athlons couchant PTT		PTT	TINT	Secrétaire Adj
LAURENT	Robert	Poste Kowoko		PTT	Contrôleur	Treasury Adj

(*) La législation sur les associations sportives prévoit au moins 6 membres.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATÉ ET ARTS MARTIAUX AFFINITAIRES

15 avenue de Choisy 75013 Paris Téléphone : 584.34.84

FEUILLE N° 5

(Attention : les feuilles n° 4 et 5 sont identiques, et doivent être remplies toutes les deux)

NOM DU CLUB : **ASPTT**.....

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

(S'il s'agit d'un club omnisports, les noms des membres du Comité Directeur de cette association omnisports, et eux seuls, seront indiqués en premier (*). Ils seront suivis de la liste complète des membres dirigeants de la section Karaté et Arts Martiaux Affinitaires).

Les professeurs ou moniteurs ne devant pas faire partie du Comité Directeur ne doivent pas figurer sur cette liste.

NOM	PRÉNOMS	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	GRADE	FONCTION OCCUPÉE COMME DIRIGEANT (s'il y a lieu)
HENRY	René	Ateliers combattant PTT	30 12 57	PTT	Inspecteur	Président
FRANCOIS	Louis	Hôtel des Postes Lorient		PTT	Proposé	Vice Président
HILLION	JC	Ateliers combattant PTT	4 5 46	PTT	TINT	Secrétaire Générale
PIERSON	Rochel	Ateliers combattant PTT	19 4 49	PTT	Inspecteur Principal	Treorner Général
AUGER		Ateliers combattant PTT		PTT	TINT	Secrétaire Adj
LAURENT	Robert	Poste Karate		PTT	combattant	Treorner Adj

(*) La législation sur les associations sportives prévoit au moins 6 membres.

NOM	PRÉNOMS	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	GRADE	FONCTION OCCUPÉE COMME DIRIGEANT (s'il y a lieu)
RHODES BOUCHARD	Roger	Ateliers Carthage PTT Ateliers Carthage PTT	28 3 46	PTT PTT	Amateur TINT	Président Karate Secrétaire. Trésorier Karate
<p>Pièce établie par M. <i>M. L. J. S.</i>.....</p> <p>Fonction au club <i>Secrétaire. Carthage</i>.....</p> <p>Date : <i>12/11/11</i></p> <p style="text-align: right;">Signature </p>						

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATÉ ET ARTS MARTIAUX AFFINITAIRES

15 avenue de Choisy 75013 Paris Téléphone : 584.34.84

FEUILLE N° 6

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROFESSEUR DU CLUB

(Attention : les feuilles n° 6 et 7 sont identiques, et doivent être remplies toutes les deux).

Lieu : ... LANESTER Date : .. M .. 9 .. 12 ..

NOM EXACT ET COMPLET DU CLUB .. ASPTT .. Louant Lanester
..... Section .. KARATE ..

NOM DU PROFESSEUR .. L. E. TROCQUER Prénoms Pierre Yves

Date et lieu de naissance .. 21 MAI 1951 Apigny - Paimpol (22)

Nationalité .. Française ..

Adresse .. 7 Rue Joseph Mariette 56 100 MENEBOUR

Profession principale .. Prospecteur Placier A. N. P. E.

Qui a (ont) été votre (vos) professeur (s) ? .. J. E. GUILLO ..

..... A .. J. EGOU ..

A quelle date avez-vous débuté dans le karaté et les arts martiaux affinitaires ? .. 20.03.1968 ..

.....

1er dan : ~~Date d'homologation~~ 05.10.80 Admis Technique Ligue .. Bretagne ..

2ème dan : Date d'homologation Ligue ..

3ème dan : Date d'homologation Ligue ..

4ème dan : Date d'homologation Ligue ..

5ème dan : Date d'homologation Ligue ..

Enseignez-vous dans un ou d'autres clubs différents de celui pour lequel (lesquels) la présente affiliation est demandée ?

~~OUI~~ - NON (1)

Nombre de clubs 2

Nom du (ou des) club (s)

.....

.....

Etes-vous titulaire du brevet d'État de Professeur de Karaté et Arts Martiaux Affinitaires ?

~~OUI~~ - NON (1)

Numéro du diplôme Date d'obtention..... Lieu

Etes-vous titulaire du brevet d'État de Moniteur ?

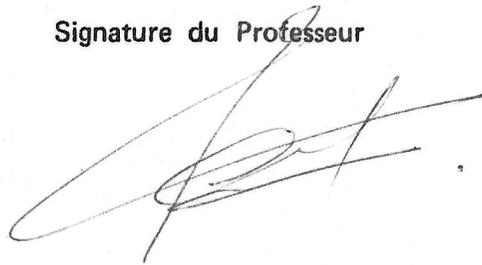
Animateur Régional.

OUI - ~~NON~~ (1)

Numéro du diplôme ..02..... Date d'obtention..16/05/82... Lieu ..RENNE..

(Dans ce dernier cas, le signataire s'engage à suivre régulièrement les stages d'enseignement). (35)

Signature du Professeur



(1) Rayer les mentions inutiles.

IMPORTANT : Toute modification éventuelle concernant, soit votre « situation Karaté et Arts Martiaux Affinitaires », soit votre adresse, devra être signalée à la F.F.K.A.M.A. par lettre en double exemplaire.

Avis du Comité Départemental Date Visa

Avis de la Ligue Date Visa

Décision de la F.F.K.A.M.A. Date Visa

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATÉ ET ARTS MARTIAUX AFFINITAIRES

15 avenue de Choisy 75013 Paris Téléphone : 584.34.84

FEUILLE N° 7

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROFESSEUR DU CLUB

(Attention : les feuilles n°s 6 et 7 sont identiques, et doivent être remplies toutes les deux).

Lieu : LANESTER..... Date : 14. 9. 92...

NOM EXACT ET COMPLET DU CLUB..... ASPIT. Lanost Lanester.....
..... Selon KARATE.....

NOM DU PROFESSEUR LETROQUER..... Prénoms Pierre Yves
Date et lieu de naissance 21. MAI. 1951. Vitré - L'Amp (27)
Nationalité Française.....
Adresse 7. Rue Joseph Mariette S.G. 700. HENNEBON
Profession principale Inspecteur. Placier. A. N. P. E.
Qui a (ont) été votre (vos) professeur (s) ? M. E. GUILLO.....
..... A. J. EGOU.....

A quelle date avez-vous débuté dans le karaté et les arts martiaux affinitaires ? 20.03.1968

1er dan : ~~Date d'homologation~~ 05.10.80 Admis..... Ligue Bretagne
2ème dan : ~~Date d'homologation~~ Technique Ligue.....
3ème dan : ~~Date d'homologation~~ Ligue.....
4ème dan : ~~Date d'homologation~~ Ligue.....
5ème dan : ~~Date d'homologation~~ Ligue.....

Enseignez-vous dans un ou d'autres clubs différents de celui pour lequel (lesquels) la présente affiliation est demandée ?

~~OUI~~ - NON (1)

Nombre de clubs *2*

Nom du (ou des) club (s)

.....
.....

Etes-vous titulaire du brevet d'État de Professeur de Karaté et Arts Martiaux Affinitaires ?

~~OUI~~ - NON (1)

Numéro du diplôme Date d'obtention Lieu

Etes-vous titulaire du brevet d'État de ~~Moniteur~~ ?

Animateur Régional

OUI - NON (1)

Numéro du diplôme *02* Date d'obtention *16.05.02* Lieu *Reims*

(Dans ce dernier cas, le signataire s'engage à suivre régulièrement les stages d'enseignement).

Signature du Professeur



(1) Rayer les mentions inutiles.

IMPORTANT : Toute modification éventuelle concernant, soit votre « situation Karaté et Arts Martiaux Affinitaires », soit votre adresse, devra être signalée à la F.F.K.A.M.A. par lettre en double exemplaire.

Avis du Comité Départemental Date Visa

Avis de la Ligue Date Visa

Décision de la F.F.K.A.M.A. Date Visa

FEUILLE N° 8

QUESTIONNAIRE CONCERNANT LES ASSISTANTS

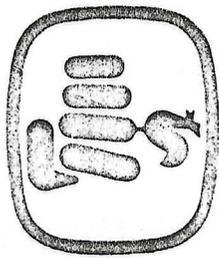
(Attention : les feuilles n°s 8 et 9 sont identiques, et doivent être remplies toutes les deux).

Club dit . AS.P.T.T. Lowant Lanester section karaté
 Nom du Professeur . LE TROGOUER N° du brevet d'État 02
 Adresse 7 rue J Navette 56 700 Hennebont
 Date de naissance 2 5 51

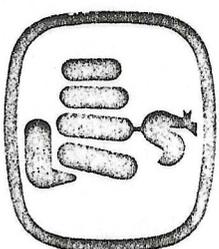
LES ASSISTANTS :

<p>Nom Prénom Date de naissance Adresse Grade Date des débuts d'assistant Est-il titulaire du brevet d'État ? OUI - NON (1) N° Date Sinon, s'engage-t-il à se présenter à un examen d'enseignant ? OUI - NON (1)</p>	<p>Nom Prénom Date de naissance Adresse Grade Date des débuts d'assistant Est-il titulaire du brevet d'État ? OUI - NON (1) N° Date Sinon, s'engage-t-il à se présenter à un examen d'enseignant ? OUI - NON (1)</p>
<p>Nom Prénom Date de naissance Adresse Grade Date des débuts d'assistant Est-il titulaire du brevet d'État ? OUI - NON (1) N° Date Sinon, s'engage-t-il à se présenter à un examen d'enseignant ? OUI - NON (1)</p>	<p>Nom Prénom Date de naissance Adresse Grade Date des débuts d'assistant Est-il titulaire du brevet d'État ? OUI - NON (1) N° Date Sinon, s'engage-t-il à se présenter à un examen d'enseignant ? OUI - NON (1)</p>

(1) Rayer la mention inutile.



FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET ARTS MARTIAUX AFFINITAIRES
15 avenue de Choisy - PARIS 13^e



LIGUE DE BRETAGNE

BREVET D'ANIMATEUR REGIONAL

NUMERO DU BREVET . . . 02

DELIVRE A *monsieur* . . . *Pierre Yves* . . . **LE TROCQUER**

VALABLE POUR L'ENSEIGNEMENT DU KARATE DANS LA VILLE DE
POUR LA PERIODE INDIQUEE PAR LE TIMBRE DE VALIDATION.

DELIVRE LE . . . *16 mai* . . . **1982** . . .

LE PRESIDENT DE LIGUE

STATUTS de l'ASSOCIATION SPORTIVE des PTT de LORIENT-LANESTER

1 - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1

L'association dite "Association Sportive des P.T.T. de LORIENT-LANESTER" fondée en 1971 a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et l'organisation de loisirs à caractère sportif.

Sa durée est illimitée.

Ses couleurs sont : bleu et rouge à parements blancs.

Elle a son siège à LORIENT, Hôtel des Postes, Quai des Indes.

Elle a été déclarée à la Sous-Préfecture de LORIENT sous le n° 2197 le 25 Octobre 1972 (Journal Officiel du 5 Novembre 1972).

Elle est en cours d'agrément auprès du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports de VANNES.

Article 2

Les moyens d'action de l'Association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, la mise à la disposition de ses adhérents d'installations dont elle est propriétaire, gestionnaire ou locataire, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la Jeunesse.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, syndical ou confessionnel.

Article 3

L'Association se compose de membres recrutés parmi les agents de tous grades de l'Administration des P.T.T., leurs enfants et conjoints. Les adhésions exceptionnelles de sportifs étrangers à la Corporation ne pourront dépasser un pourcentage fixé pour chaque section par le Comité Directeur, conformément aux directives reçues de l'Union des A.S.P.T.T.

Pour être membre, il faut être présenté par deux Sociétaires de l'Association, être agréé par le Comité Directeur et avoir payé la cotisation exigée.

Le taux de la cotisation annuelle et du droit d'entrée sont fixés par l'Assemblée Générale ; ils peuvent être majorés pour les Membres pratiquant plusieurs sports ou certaines activités, ainsi que pour les Membres étrangers à l'Administration.

Compte tenu du titre de l'Association qui implique une priorité absolue recrutement P.T.T. et du fait que la quasi totalité des moyens matériels et financiers sont fournis par l'Administration, les Sociétaires sont classés en deux catégories :

- 1°) Les Membres adhérents actifs comprenant exclusivement les Agents des P.T.T., leurs conjoints et enfants mineurs ainsi que les dirigeants de l'Association.
- 2°) Les Membres Agréés englobant les autres éléments étrangers à l'Administration.

Le titre de membre d'Honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Article 4

La qualité de Membre se perd :

- 1°) par la démission ;
- 2°) par la radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation, pour infraction aux statuts ou au règlement intérieur ou pour motif grave ; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

2 - AFFILIATIONS

Article 5

L'Association est affiliée obligatoirement à l'Union des A.S.P.T.T. de FRANCE et d'OUTRE-MER, aux Fédérations sportives Nationales régissant les sports qu'elle pratique et éventuellement aux Fédérations affinitaires et Unions d'Associations.

Elle s'engage :

- 1°) à se conformer entièrement aux règlements édictés par l'Union des A.S.P.T.T. et par les Fédérations dont elle relève.
- 2°) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées en application des dits règlements.

3 - ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

Article 6

Le Comité Directeur de l'Association est composé de 6 membres élus au scrutin secret pour 3 ans par l'Assemblée Générale et de 1 représentant de chacune des sections appartenant à l'Association. Celui-ci est le Président de la Section ou 1 membre délégué par cette Section.

Le vote par procuration peut être autorisé par le Comité Directeur, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est électeur tout membre adhérent actif, âgé de 16 ans minimum, à la date de l'élection, appartenant à l'Association depuis plus de six mois et à jour de sa cotisation.

Est éligible tout électeur âgé d'au moins 18 ans le jour de l'élection, de nationalité française et, sauf dérogation tout à fait exceptionnelle admise par le Comité Directeur, appartenant en qualité d'agent ou de fonctionnaire, à l'Administration des P.T.T.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation paternelle ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité Directeur devra être occupée par des Membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Les candidatures doivent être adressées au Secrétariat général au moins vingt jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale. Les membres élus du Comité Directeur se renouvellent par tiers chaque année. Les premiers membres sortants sont désignés par le sort. Ils sont rééligibles.

Le Comité Directeur élit chaque année son Bureau au scrutin secret.

Celui-ci comprend :

- un Président
- un Vice-Président
- un Secrétaire Général
- un Secrétaire Adjoint
- un Trésorier Général
- un Trésorier Adjoint

Les Membres du Bureau doivent appartenir à l'Administration des P.T.T. et être en position d'activité. En cas de vacances, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité peut également désigner un ou plusieurs Présidents ou Vice-Présidents d'Honneur qui assistent aux séances avec voix consultative.

Les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale des fédérations et Comités régionaux auxquels elle est affiliée, sont désignés par le Comité Directeur sur proposition des Sections.

Les pouvoirs de ces représentants sont obligatoirement signés du Président ou du Secrétaire Général.

Article 7

Le Comité Directeur se réunit en principe au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

Article 8

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

Article 9

L'Assemblée Générale est ouverte à tous les Membres de l'Association, mais ont seuls droit de vote les Membres Adhérents actifs, chacun d'entre eux disposant d'une voix.

Elle se réunit une fois par an et, en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres adhérents actifs.

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur ; il doit obligatoirement comporter l'examen des rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'Association.

Son bureau est celui du Comité Directeur.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des Membres du Comité Directeur et des membres de la Commission de contrôle des comptes.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des électeurs présents à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations la présence du quart des membres adhérents actifs est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres adhérents actifs présents.

Article 10

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, à son défaut, par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par le Président.

Article 11

Toutes les recettes et dépenses, quelle qu'en soit l'origine, sont centralisées par le Trésorier Général; les Sections n'ont aucun pouvoir pour engager la responsabilité financière de l'Association.

Une Commission de contrôle des comptes est chargée de vérifier tous les documents comptables ; cette Commission présente annuellement son rapport à l'Assemblée Générale et propose ou non de donner quitus au Trésorier Général de l'Association.

Les Commissaires contrôleurs aux comptes sont élus pour un an par l'Assemblée Générale et sont rééligibles. Ils doivent être adhérents, majeurs et appartenir ou avoir appartenu à l'Administration des P.T.T. ; leur fonction est incompatible avec les fonctions de Membres du Comité Directeur.

4 - MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION, CHANGEMENT DE TITRE

Article 12

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres adhérents actifs composant l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des Membres Adhérents actifs. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle au moins. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres adhérents actifs présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres adhérents actifs présents.

Article 13

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution ou le changement de titre de l'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres adhérents actifs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle ; elle peut cette fois, délibérer, quel que soit le nombre des membres adhérents actifs présents.

Article 14

En cas de dissolution ou de changement de titre par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens mobiliers de l'Association. Elle attribue l'actif net à l'Union Régionale des A.S.P.T.T. dont elle dépend. En aucun cas les Membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens mobiliers.

Le patrimoine immobilier, dont le financement a été assuré par l'Administration des P.T.T. doit faire retour à celle-ci à charge pour elle de régler les détails de la dévolution avec les Services du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, si ces derniers ont subventionné partiellement les installations concernées.

5 - SURVEILLANCE et REGLEMENT INTERIEUR

Article 15

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'Article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 concernant notamment :

- 1°) Les modifications apportées au titre, aux statuts de l'Association ou à la composition du Comité Directeur ;
- 2°) Les nouveaux établissements fondés ;
- 3°) Le changement d'adresse du siège social.

Article 16

Le Comité Directeur et l'Association déclinent toute responsabilité autre que la responsabilité civile pour les accidents qui pourraient se produire dans l'exercice des sports pratiqués par l'Association.

Les assurances souscrites facultativement par le Club pour les pratiquants de certaines activités ont pour seul but de prémunir les intéressés contre leur propre négligence dont les conséquences peuvent être graves.

Ces assurances ne constituent pour l'Association ni une obligation, ni une prise quelconque de responsabilité.

Article 17

Les règlements intérieurs sont préparés par le comité Directeur et adoptés par l'Assemblée Générale.

13 mai 1971. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **L'Association d'entraide psycho-sociale féminine d'Eure-et-Loir** décide sa dissolution. Siège social : 6, rue de Beauvais, Chartres.

13 mai 1971. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Lions-Club Chartres, vallée de l'Eure**. Objet : unir ses membres par un d'amitié et de solidarité mutuelle ; s'intéresser activement au être civique, social et moral de la communauté ; créer et développer un esprit de compréhension, de bonne volonté et de entre les hommes et les peuples ; provoquer la pleine et libre sion de tous les sujets d'intérêt public, sauf ceux de la que partisane ou de religion. Siège social : restaurant Le Buis-Arden, 10, rue au Lait, Chartres.

29 - FINISTÈRE

13 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association départementale des veuves civiles chefs de famille du Finistère**. Objet : grouper les veuves civiles afin de créer entre elles un esprit d'entraide, les aider à faire face à leurs devoirs et à leurs besoins, ainsi qu'assurer auprès des pouvoirs publics la représentation de leurs intérêts. Siège social : Le Cleusmeur, Lesneven.

13 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Centre national des jeunes agriculteurs de Pont-Croix et de Douarnenez**. Objet : développer et faciliter l'information des jeunes agriculteurs. Siège social : mairie de Beuzec-Cap-Sizun.

13 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Comité de défense des intérêts des locataires H.L.M. de Rosmadec**. Objet : étudier les problèmes d'aménagement et d'animation du quartier et participer à leurs solutions. Siège social : chez M. Bernard, M. de Rosmadec (bâtiment A 12), Quimper.

13 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Amicale du conseil communal et des syndicats de communes du canton de de-l'Odé**. Objet : créer un lien entre le personnel des communes et des syndicats et leurs familles. Siège social : mairie de de-l'Odé.

31 - HAUTE-GARONNE

13 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Université populaire**. Objet : mettre à la disposition de tous des activités éducatives, récréatives, sociales et civiques et contribuer à l'émancipation intellectuelle et sociale et à la formation de l'individu. Siège social : Noé.

33 - GIRONDE

13 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Union sportive ruchelaise**. Objet : pratique du sport et du football en club. Siège social : mairie de Ruch.

13 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **L'Entente sportive Ruch-Blasimon-Mauriac** décide sa dissolution. Siège social : mairie de Ruch.

13 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre-Médoc. **Comité de chasse du comité d'établissement de la Compagnie de chasse Shell-Berre, Pauillac**. Objet : mettre à la disposition de chasseurs une propriété louée par ses soins ; y effectuer des travaux de gibier et la destruction des nuisibles ; y interdire le braconnage ; y faire effectuer une surveillance par un garde-chasse assermenté et rétribué par ses soins. Siège social : Compagnie de raffinage Shell-Berre, raffinerie de Pauillac-Trompeloup.

36 - INDRE

13 mai 1971. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Culture et bibliothèques pour tous**. Objet : étudier et promouvoir dans l'Indre la culture personnelle, familiale et sociale sous toutes ses formes, en utilisant les moyens modernes de communication sociale. Siège social : 19, rue Diderot, Châteauroux.

38 - ISÈRE

13 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de La Tour-du-Pin. **Association sportive pontoise** décide sa dissolution. Siège social : avenue Gare, Le Pont-de-Beauvoisin.

13 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de La Tour-du-Pin. **Association communale de chasse agréée de Thuellin**. Objet : faciliter la pratique de la chasse et favoriser le repeuplement en gibier ; répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Thuellin.

13 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de La Tour-du-Pin. **Association communale de chasse agréée La Saint-Hubert valdaisienne**. Objet : faciliter la pratique de la chasse et favoriser le repeuplement en gibier par la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Saint-Geoire-en-Val.

40 - LANDES

13 mai 1971. Déclaration à la préfecture des Landes. **Amicale des lieutenants de louveterie des Landes**. Objet : créer entre les lieutenants de louveterie les liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action efficace. Siège social : mairie de Pouydesseaux.

15 mai 1971. Déclaration à la préfecture des Landes. **Comité des fêtes de Cazères-sur-l'Adour**. Objet : organisation des fêtes patronales de Cazères-sur-l'Adour et diverses autres fêtes en dehors des fêtes de quartier. Siège social : mairie de Cazères-sur-l'Adour.

41 - LOIR-ET-CHER

8 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay. **Section de Soings-en-Sologne de l'Union nationale des combattants d'Afrique du Nord**. Objet : maintien de la solidarité entre les militaires ayant participé aux opérations en Afrique du Nord ; défense de leurs intérêts moraux et matériels ; mise en œuvre de tous les moyens propres à porter témoignage, en particulier sur la réalité algérienne qu'ils ont vécu, et soutenir leurs camarades dans le besoin. Siège social : mairie de Soings-en-Sologne.

45 - LOIRET

4 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Comité de défense de la pharmacie à Triguères et Douchy**. Objet : assurer le maintien de la pharmacie à Triguères et Douchy. Siège social : hôtel de la Gare, Triguères.

10 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Les Majorettes de la F.N.A.C.A. de La Source (Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie)**. Objet : agrémenter par leurs diverses manifestations les défilés et entraîner les jeunes filles et fillettes à la danse et aux mouvements d'ensemble. Siège social : chez Mme Cricnon (Paulette), 5, allées Adelaïde-de-Savoie, Orléans-La Source.

12 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Association départementale de la Médaille de la famille française du Loiret**. Objet : entraide et solidarité des familles des mères décorées ; contribution à l'étude et à la solution des problèmes particuliers aux familles très nombreuses. Siège social : 10, rue du Bœuf-Saint-Paterne, Orléans.

15 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Association locale de Tourisme et Travail d'Orléans**. Objet : organiser l'action de ses membres pour défendre et élargir le droit aux loisirs et au repos des travailleurs, pour la mise en œuvre d'une politique sociale du tourisme et des vacances ; organiser des activités de tourisme et de vacances comme organe de détente, de repos, de contacts humains, de culture ; agir pour la défense et la mise en valeur du patrimoine touristique et architectural. Siège social : 22, rue Notre-Dame-de-Recouvrance, Orléans.

15 mai 1971. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Association des assistants en sciences économiques et en droit d'Orléans**. Objet : regrouper les assistants en service à la faculté de droit et des sciences économiques ; assurer entre eux des rapports de solidarité ; défendre leurs intérêts matériels et intellectuels et les représenter auprès des autorités universitaires et des pouvoirs publics. Siège social : faculté de droit et des sciences économiques, Orléans-La Source.

49 - MAINE-ET-LOIRE

5 mai 1971. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association Le Chêne Fournier**. Objet : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres de loisir et de plein air. Siège social : 6, rue Auguste-Michel, Angers.

56 - MORBIHAN

10 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Comité d'animation touristique de Guidel-Plages**. Objet : organisation de l'accueil et de l'information des vacanciers de Guidel-Plage ; animation de la station ; promotion, coordination ou réalisation de toutes activités et tous équipements collectifs d'ordre récréatif, sportif, culturel ou social. Siège social : mairie de Guidel.

11 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **L'Office municipal des sports change son titre, qui devient : Office de l'éducation physique et des sports de Lorient**. Siège social : mairie de Lorient.

11 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Le Foyer Léo-Lagrange** transfère son siège social du 4, quai des Indes, Lorient, à la cité des œuvres sociales, 12, rue Colbert, Lorient.

13 mai 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association sportive des P.T.T. de Lorient (A.S.P.T.T. Lorient)**. Objet : promouvoir le sport parmi le personnel de l'administration des P.T.T. en mettant à sa disposition les moyens et installations nécessaires. Siège social : hôtel des postes, quai des Indes, Lorient.